CREUSE GRAND SUD
Communauté de Communes

Conseillers en exercice	44
Présents	39
Nombre de pouvoirs	4
Votants	43

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 115

Répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2026

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Néoux, au nombre de trente-neuf sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 24 septembre 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD ; Yves ORLIANGES ; Isabelle RAPINAT ; Stéphane DUPRAT ; Nadine HAGENBACH ; Bernard ROUGIER ; Cynthia VELLEINE ; Jean-Pierre LANNET ; Marie-Anne AUBERT ; Marilyn MONBUREAU ; Gregorio YONG VIVAS ; Alexis TOURADE ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Olivier CAGNON ; Mélanie LE NUZ ; Nelly FAISSAT SIRIEIX ; Benjamin SIMONS ; Bernard BONNEFOND ; Thierry LETELLIER ; Chantal PINGUET ; Laurent LHERITIER ; Michel DELRIEU ; François PERREAUT ; Vincent PERRIERE ; Pierrette LEGROS ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Valéry MARTIN ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Frédéric THOMAS à Mélanie LE NUZ ; Philippe ESTERELLAS à Olivier CAGNON ; Philippe COLLIN à Claude BIALOUX ; Marina BONIFAS à Denis PRIOURET.

ETAIT ABSENT EXCUSE : Monsieur

Guy BRUNET.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20260930-2026_115-DE

Monsieur Jean-Luc LEGER présente le rapport suivant.

Contexte

Le « fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » (FPIC) est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant dépasse un certain seuil. Les sommes sont reversées aux ensembles intercommunaux moins favorisés, classés en fonction d'un indice synthétique tenant compte de leur potentiel financier agrégé, du revenu moyen par habitant et de leur effort fiscal. Un ensemble intercommunal peut ainsi être à la fois contributeur et bénéficiaire de ce fonds.

Les prélèvements et les reversements du FPIC 2026 pour chaque ensemble intercommunal ont été calculés et leurs montants ont été mis en ligne sur le site internet de la direction générale des collectivités locales (DGCL) le 16 juillet 2026.

Objet de la demande

Par courrier du 30 juillet 2026 annexé, la Préfecture de Creuse a notifié à la Communauté de communes Creuse Grand Sud le détail de la répartition 2026 du FPIC pour l'ensemble intercommunal. Ni les communes ni l'EPCI ne sont contributeurs, le prélèvement est donc égal à zéro.

Le reversement pour l'ensemble intercommunal est de 375 769 € (soit une augmentation de 9 067 € par rapport au montant 2025 qui s'établissait à 366 702 €).

La loi offre la possibilité aux EPCI et à leurs communes membres de fixer librement, par délibérations concordantes, les modalités de répartition du prélèvement et/ou de l'attribution du FPIC afin de tenir compte des spécificités locales. Il convient donc de confirmer avec ces nouveaux éléments chiffrés la délibération 2026-017 du 26 février 2026 qui arrêtait la position de principe de Creuse Grand Sud concernant la répartition du FPIC 2026.

Il est rappelé qu'il y a 3 modes de répartition possibles du FPIC :

- Soit une répartition du FPIC de droit commun établi par les services de l'État avec 171 700 € pour la part EPCI et 204 069 € pour la part revenant aux communes

- Soit une répartition du FPIC dérogatoire « à la majorité des 2/3 » afin d'augmenter (ou de diminuer) la part intercommunale de 30 %, portant ainsi la part intercommunale à 223 210 € (+ 19 141 €). Dans ce cas, la part des communes membres (152 559 €) doit être répartie selon 3 critères à pondérer :
 - Revenu par habitant (20 %)
 - Potentiel fiscal par habitant (20 %)
 - Potentiel financier par habitant (60 %)

- Soit une répartition du FPIC dérogatoire libre avec un montant fixé librement. Pour être entérinée, cette proposition doit être votée à l'unanimité par le conseil communautaire dans un délai de deux mois suivant la notification du reversement (soit le 7 octobre 2026) ou, à défaut, être votée à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération du conseil communautaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 07/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20260930-2026_115-DE

La répartition « à la majorité des 2/3 » proposée résulte de la délibération du 26 février 2026 comprenant un reversement du FPIC augmenté de 30% à la Communauté de communes, cependant, elle tient compte des chiffres réels de l'enveloppe totale, répartie entre les Communes et la Communauté de Communes à dues proportions.

Eléments financiers

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Répartition du reversement à la majorité des 2/3	Répartition dérogatoire libre
Part EPCI	0 €	171 700 €	223 210 €	
Part communes membres	0 €	204 069 €	152 559 €	
TOTAL	**0 €**	**375 769 €**	**375 769 €**	

En prenant comme base les données financières des communes fournies par l'Etat et l'indice de répartition de reversement, la distribution aux communes pour 2026 serait la suivante :

Code INSEE	**Nom Communes**	**Versement aux communes de droit commun (a) en euros**	**Reversement dérogatoire à la ComCom (b) en euros**	Montant final revenant aux communes = (a) – (b) en euros
23003	*ALLEYRAT*	*1 974,00*	*498,00*	*1 476,00*
23008	*AUBUSSON*	*33 143,00*	*8 338,00*	*24 805,00*
23024	*BLESSAC*	*11 000,00*	*2 785,00*	*8 215,00*
23071	*CROZE*	*5 483,00*	*1 386,00*	*4 097,00*
23077	*FAUX LA MONTAGNE*	*10 296,00*	*2 595,00*	*7 701,00*
23079	*FELLETIN*	*26 361,00*	*6 646,00*	*19 715,00*
23090	*GENTIOUX PIGEROLLES*	*9 427,00*	*2 377,00*	*7 050,00*
23091	*GIOUX*	*2 024,00*	*506,00*	*1 518,00*
23140	*MOUTIER-ROZEILLE*	*8 279,00*	*2 094,00*	*6 185,00*
23142	*NEOUX*	*6 029,00*	*1 524,00*	*4 505,00*
23144	*NOUAILLE (LA)*	*5 213,00*	*1 317,00*	*3 896,00*
23179	*SAINT-ALPINIEN*	*5 903,00*	*1 492,00*	*4 411,00*
23180	*SAINT-AMAND*	*9 372,00*	*2 371,00*	*7 001,00*
23182	*SAINT-AVIT-DE-TARDES*	*2 646,00*	*668,00*	*1 978,00*
23194	*SAINTE-FEYRE-LA-MONTAGNE*	*2 299,00*	*581,00*	*1 718,00*
23196	*SAINT-FRION*	*6 372,00*	*1 611,00*	*4 761,00*
23210	*SAINT-MAIXANT*	*3 668,00*	*927,00*	*2 741,00*
23211	*SAINT-MARC A FRONGIER*	*8 585,00*	*2 170,00*	*6 415,00*
23212	*SAINT-MARC A LOUBAUD*	*2 760,00*	*696,00*	*2 064,00*
23228	*SAINT-PARDOUX-LE-NEUF*	*4 651,00*	*1 177,00*	*3 474,00*

REÇU EN PREFECTURE
le 07/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20260930-2026_115-DE

23238	*SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE*	*5 366,00*	*1 355,00*	*4 011,00*
23246	*SAINT-SULPICE LES CHAMPS*	*7 069,00*	*1 788,00*	*5 281,00*
23249	*SAINT-YRIEIX LA MONTAGNE*	*4 687,00*	*1 184,00*	*3 503,00*
23257	*VALLIERE*	*16 196,00*	*4 095,00*	*12 101,00*
23264	*VILLEDIEU (LA)*	*1 222,00*	*308,00*	*914,00*
23266	*VILLETELLE (LA)*	*4 044,00*	*1 021,00*	*3 023,00*
		204 069,00 €€	**51 510,00 €**	**152 559,00 €**
	Versement de droit commune à L'EPCI		***171 700,00 €***	
	Part final revenant à l'EPCI		***223 210,00 €***	

La part finale revenant à l'EPCI est supérieure au chiffre estimé lors du vote du budget prévisionnel 2026 (191 920 €) ; les baisses des années précédentes avaient motivé la plus grande prudence dans la recette attendue.

La notification des services de l'Etat du 30 juillet 2026 et la simulation des montants intercommunaux et communaux de la répartition 2026 sont joint en annexe au présent rapport.

CONTRE : 1 (Stéphane DUCOURTIOUX)
ABSTENTION : 1 (Benjamin SIMONS)
POUR : 41
Adopté à la majorité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à la majorité, décide :

- **D'ADOPTER** à la majorité des 2/3 une répartition du FPIC dérogatoire afin de porter la part intercommunale de 171 700 € à 223 210 €, soit 30 % supplémentaires,
- **DE VALIDER** à la majorité des 2/3 le montant établi par commune, tels que proposé.

Ainsi fait et délibéré le 30 septembre 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

PUBLIEE le

Jean-Luc LEGER,

Président

REÇU EN PREFECTURE
le 07/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20260930-2026_115-DE